

Votre contact

Tel : 01 30 08 61 60

Mail : formation@78-91-95.ifrb.fr

Durée

1 jour (7 heures)

Horaires

9h00-12h30 / 13h30-17h00

Tarif inter / intra

Sur devis.

Public

L'inscription d'une personne implique que l'entreprise ait analysé et validé les besoins du bénéficiaire.

Ce module est destiné à toute personne qui est amenée à travailler sur un échafaudage de pied et désignée par le chef d'entreprise pour réaliser les vérifications journalières (suivant l'arrêté du 21 décembre 2004)

L'entreprise s'est assurée que le bénéficiaire réponde aux critères suivants :

- Connaissance de la langue française écrit et oral
- Certificat d'aptitude physique au travail en hauteur

Prérequis

- avoir 18 ans

Personne en situation de handicap

Toute personne inscrite faisant état d'un handicap sur le bulletin d'inscription bénéficiera d'un entretien téléphonique, avant la formation, pour valider la faisabilité de son accueil ou l'aménagement à prévoir au vu du handicap reconnu.

Profil de l'intervenant

Formateur qualifié ou/et expérimenté en travaux en hauteur.

Capacité

4 - 8 personnes

Modalités et moyens pédagogiques

Méthodes pédagogiques :

- Diaporama – Echafaudages fixes
- Plateforme pédagogique
- Exposé didactique et démonstration
- Remise d'un fascicule à chaque stagiaire

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de cette formation, les participants devront être capable de :

- Se situer et être acteur de la prévention des risques
- Utiliser et travailler en sécurité sur un échafaudage de pied
- Réaliser les vérifications journalières prévues dans l'arrêté du 21 décembre 2004 d'un échafaudage de pied monté conformément à la notice du fabricant.

CONTENU

Ouverture de stage, prise de contact avec les stagiaires, présentations.

Analyse du contexte d'évolution en hauteur de chaque participant.

Contenu du stage :

Théorie et pratique en salle : 1 jour

- Les enjeux de la prévention : humain, juridique, économiques, le risque de chute de hauteur dans le BTP,
- Règlementation : décret 2004-924 du 1^{er} septembre 2004
Recommandation 408 de la CNAM, arrêté du 21 décembre 2004
Les rôles et responsabilités des différents acteurs
La prévention des risques : signaler les situations dangereuses, communiquer et rendre compte
Les différents types d'échafaudages et leur domaine d'utilisation
L'exploitation de la notice fabricant
Le cadre réglementaire des vérifications des échafaudages et les responsabilités qui en découlent
L'examen de conservation
Les règles d'utilisation d'un échafaudage fixe en sécurité

INFORMATIONS

Modalités d'évaluation de la formation : Référentiel R408 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie

- Test de connaissance théorique (QCM)
- Contrôle continu pour la partie pratique
-

Validation des acquis : A l'issue de la formation, si les participants ont satisfait aux exigences des épreuves évaluatives, une attestation de fin de formation validant les acquis sera délivrée par l'entité habilitée

Les participants doivent apporter leur propre équipement de protection individuelle (E.P.I) et harnais de sécurité.

Cette formation n'est pas éligible au dispositif de la Subvention Prévention TPE « ECHAFAUDAGE + »

L'article R4323-3 du Code du travail précise que : « La formation à la sécurité dont bénéficient les travailleurs chargés de l'utilisation ou de la maintenance des équipements de travail est renouvelée et complétée aussi souvent que nécessaire pour prendre en compte les évolutions de ces équipements ».

**Liste des Equipements de Protection Individuels (EPI)
obligatoires pendant les formations « Sécurité »**



Tenue de travail habituelle pour les parties « pratique »
Aucun prêt d'équipement ne pourra être fait en raison des mesures sanitaires en vigueur

Echafaudage fixe (R408)					
<p>Gants</p> 	<p>Casque avec jugulaire EN 397</p> 	<p>Chaussures de sécurité</p> 	<p>Gilet de signalisation</p> 	<p>Harnais anti chute EN 361</p> 	<p>Longe double avec absorbeur</p> 



Les EPI doivent être en bon état et avoir été vérifiés, sous la responsabilité de l'employeur, conformément au Code du travail.

Documents à apporter en formation :

Pièce d'identité : Carte d'identité, permis de conduire, passeport, carte de séjour, obligatoire pour le passage des tests

Photo d'identité : Uniquement pour les CACES – Se présenter avec une photo d'identité récente en couleur

Attestation de formation initiale : Pour tous les stages de recyclage